



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/23

FINANCEMENT / PRET A TAUX ZERO/ ANAH

JE VAIS ACQUERIR UN LOGEMENT ANCIEN DANS LE FINISTERE AVEC BEAUCOUP DE TRAVAUX. CETTE OPERATION EST ELIGIBLE AU PRET A TAUX ZERO (PTZ). POURRAIS-JE EGALEMENT BENEFICIER D'UNE SUBVENTION ANAH POUR CE PROJET ?

Tout dépend de la localisation géographique de votre projet. Si votre futur logement se situe sur une zone couverte par une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) la réponse est positive.

En effet, depuis le 8 mai 2017, l'interdiction de cumul entre un PTZ et une aide de l'ANAH pendant 5 ans est levée pour les logements situés sur les territoires des OPAH.

Ces logements peuvent cumuler les deux aides dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration ou dans le cadre d'une opération d'amélioration postérieure à l'acquisition (sous réserve de remplir les conditions propres à chaque aide).

En dehors de cette exception, le principe de non-cumul de ces deux aides, pendant une durée de 5 ans, demeure.

Pour connaître les territoires couverts par une OPAH à ce jour dans le Finistère vous pouvez consulter notre fiche pratique : [Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat \(OPAH\) et Programmes d'Intérêt Généraux \(PIG\) dans le Finistère](#)

A noter : la liste de ces OPAH évolue dans le temps

Source : Décret du 5.5.17 : art. 11/CCH : R.321-13

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST